



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 137/2026

**OBJET : Contrat de prestations de conseil et d'assistance avec la société M&L pour une durée de 6 mois à compter du 15 juin 2026**

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le besoin de la commune de bénéficier d'une assistance et d'un conseil technique et économique pour le choix, le suivi et la réalisation de ses projets bâtimentaires, ainsi que pour le traitement de dossiers spécifiques,

Considérant la volonté du Maître d'ouvrage de se faire accompagner par la société M&L, consultant, située au 8 rue du Beau site - 91420 MORANGIS,

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat de prestations de conseil et d'assistance avec la société M&L, située au 8 rue du Beau site - 91420 MORANGIS.

**Article 2 :** DECIDE de signer un contrat pour un montant de 38 400,00 euros HT (trente-huit mille quatre cents euros), pour une durée de six (6) mois de mission, à compter du 15 juin 2026, sur la base de deux (2) jours par semaine.

**Article 3 :** DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 01 juillet 2026.

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.